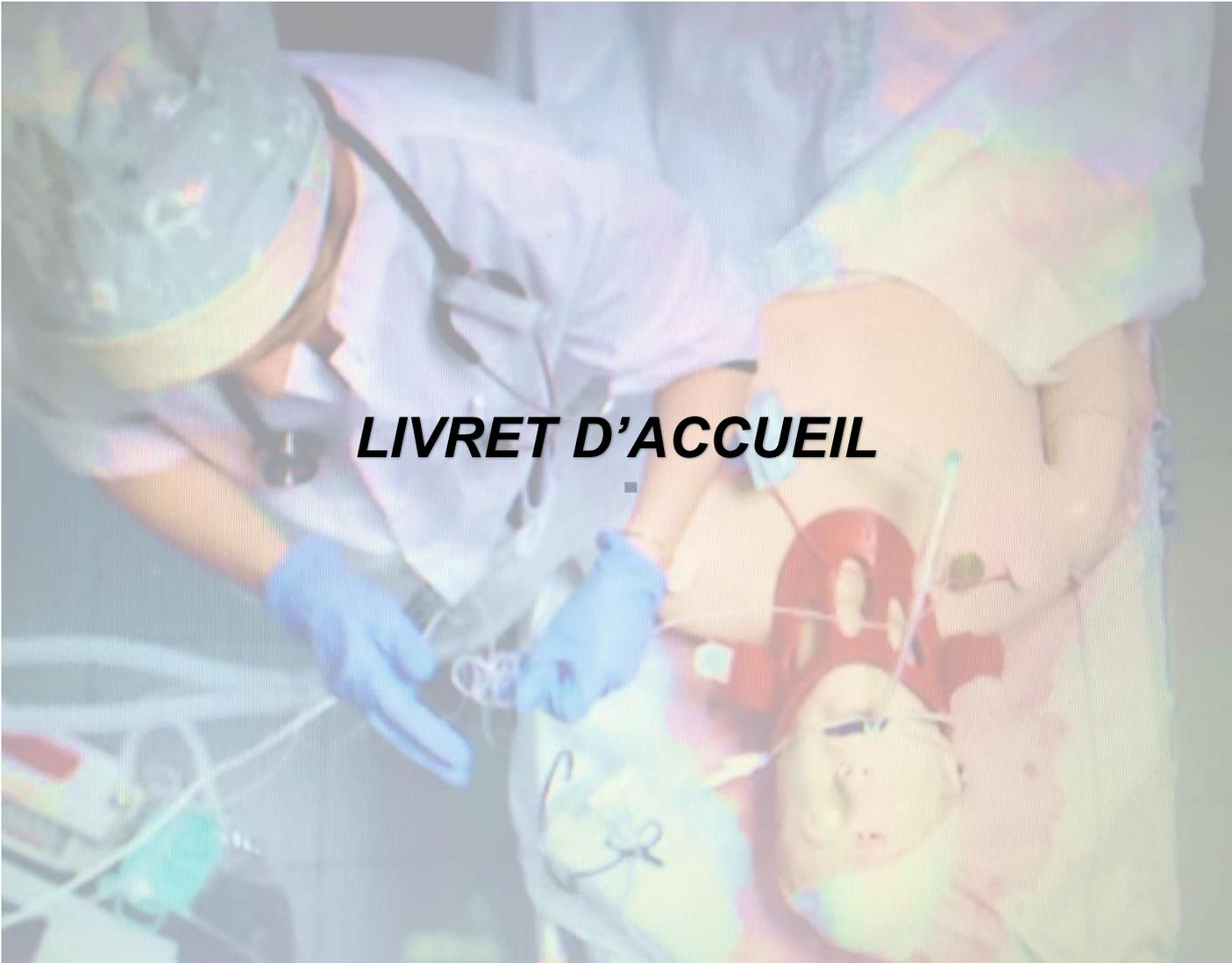


CESU 2A

CENTRE DE FORMATION EN SANTE



LIVRET D'ACCUEIL



CESU 2A
Centre Hospitalier
Notre-Dame de la Miséricorde
Site Du Stiletto 20090 Ajaccio



sec.cesu2a@ch-ajaccio.fr

<https://www.cesu2a.com>

04.95.29.63.51

Table des matières

Informations pratiques.....	3
Présentation du CESU 2A	5
Les missions du CESU 2A	5
Notre engagement qualité	7
L'équipe du CESU2A	8
Les formateurs.....	9
Les méthodes pédagogiques.....	11
Les moyens d'enseignement.....	11
Les formations au CESU 2A	12
Vous avez un projet de formation.....	14
Règlement intérieur CESU2A.....	15
Charte déontologique CESU 2A.....	20
Charte d'accueil des personnes en situation de handicap	25
Conditions générales de ventes des formations CESU 2A	28

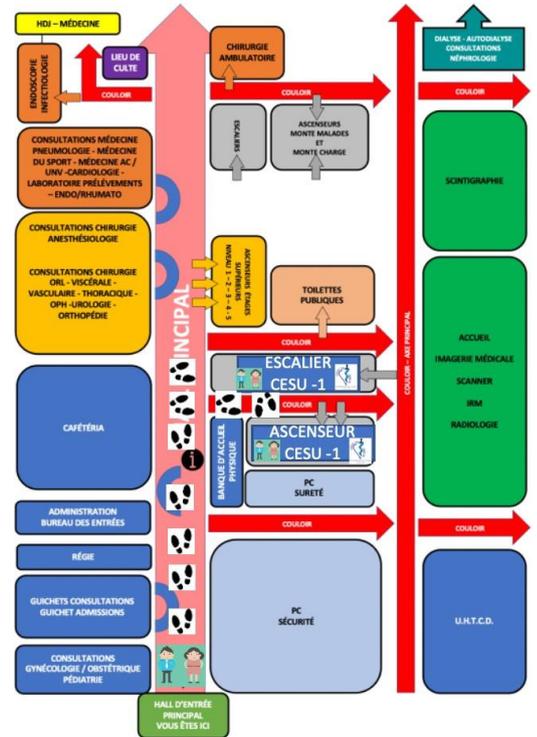
Informations pratiques

Plans du site :

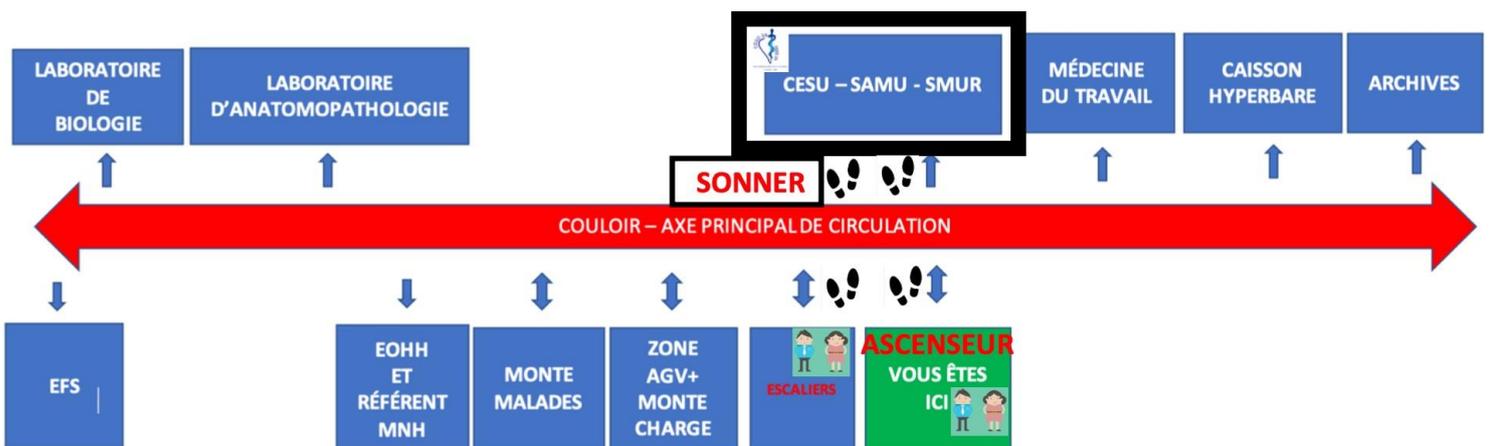
ENTREE DU CH AJACCIO



HALL CH AJACCIO



NIVEAU -1 CESU 2A



Horaires :

Les horaires des formations sont habituellement : 8 h 30 – 12 h / 13 h00 – 16 h30.
Des pauses sont prévues au cours de la matinée et de l'après-midi.

Inscription à nos formations :

Le secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Veuillez prendre contact avec notre secretariat qui vous donnera tous les éléments nécessaires à votre choix.

Tel : 04 95 29 63 51 ; Mail : sec.cesu2a@ch-ajaccio.fr

L'accès à la formation Personnes en Situation de Handicap PSH

Le CESU 2A se tient à disposition des participants en situation de handicap afin d'étudier ensemble les actions pouvant être mises en œuvre pour faciliter le parcours de formation.

Référents handicap : :

Olivier MEREAU : tel 04 95 29 91 62 olivier.mereau@ch-ajaccio.fr

Stéphane ZONZA : tel 04 95 29 05 11 prap@cha-ajaccio.fr

Restauration :

Un self est présent dans l'enceinte de l'hôpital, le déjeuner est généralement prévu à 12h.

Un kiosque est présent au rez-de-chaussée de l'hôpital, des boissons, des sandwiches et salades vous y sont proposés.

Un distributeur de boissons et friandises est présent dans les locaux du CESU.

Présentation du CESU 2A

Le CESU 2A, Centre d'Enseignement en Soins d'Urgence de Corse du Sud, est une unité fonctionnelle du SAMU de Corse du Sud qui vous accueille au sein du Centre Hospitalier Notre Dame de la Miséricorde à Ajaccio.

Sa vocation est de former les professionnels de santé et les étudiants en santé aux soins d'urgence.

Notre objectif est de garantir des formations performantes pour les professionnels de santé, pour l'acquisition et le maintien de leurs compétences, afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins dans l'intérêt des patients.

Les CESU sont agréés par le ministère de la Santé en vertu de l'article 6311-19 du code de la Santé Publique.

Le CESU2A possède un réseau pour les personnes en situation de handicap.

Les missions du CESU 2A

Contribuer aux actions de santé publique

L'objectif essentiel est de contribuer aux actions de santé publique en améliorant et en développant l'enseignement de la prise en charge des situations d'urgence en santé, au quotidien et en situation d'exception.

Organiser des formations spécifiques pour chaque acteur en santé

Dans ce cadre, les enseignants CESU proposent des actions de formation adaptées à chaque métier, en fonction des référentiels de compétences professionnelles, et préconisent des modules de formation spécifiques dans le cursus des nouveaux métiers en santé.

Favoriser l'acquisition de comportements adaptés au quotidien et en situation d'exception

Il développe l'apprentissage de comportements pertinents face à une urgence en santé pour toute personne susceptible d'y être confrontée dans le cadre de son activité professionnelle (enseignant, personnel de crèche, auxiliaire de vie...).

Ils diffusent les formations aux situations sanitaires exceptionnelles (attentats, pandémie grippale...) sur l'ensemble du territoire, du personnel de santé au citoyen.

Promouvoir l'éducation à la santé et la prévention des risques sanitaires

Ils s'intéressent à l'éducation du patient et de son entourage sur la reconnaissance de signes d'alerte et la bonne utilisation des structures d'urgences (SAMU, services d'urgences).

Évaluation des pratiques professionnelles

Nous développons des programmes d'action courte avec évaluation des pratiques professionnelles.

Le CESU 2A

LE CESU EN 2023

- 810 PERSONNES FORMEES
- Premier Centre de simulation en santé

Haute fidélité n Corse



La vocation du CESU 2A est de former les professionnels de santé aux soins d'urgence. Notre objectif est de garantir des formations performantes pour les professionnels de santé, pour l'acquisition et le maintien de leurs compétences, afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins dans l'intérêt des patients.

Les formateurs du CESU 2A ont une double compétence : Pédagogie et Pratique Hospitalière.

Ainsi ils enseignent ce qu'ils pratiquent et pratiquent ce qu'ils enseignent

Le CESU 2A, est certifié Qualiopi depuis décembre 2021 pour son action de formation.

Le Centre Hospitalier d'Ajaccio est enregistré auprès de l'agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC)



102
Programmes de
Formation délivrés

97 % de stagiaires
satisfaits

52
intervenants

12375
Heures Apprenants

Notre engagement qualité

« Enseigner ce que l'on pratique, et pratiquer ce que l'on enseigne ! »

Le CESU 2A est adhérent à l'association Nationale des CESU (ANCESU) et valorise les objectifs du Livre Blanc.



Notre engagement qualité :

L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé.

L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires.

L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation.

La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations.

Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus.

La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

ORGANIGRAMME DU CESU 2A

DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO
Monsieur Jean-Luc PESCE

DIRECTEUR DU SAMU 2A
Docteur Pierre CALLIGE

DIRECTEUR DU CESU 2A
Docteur Emmanuelle BADETTI

CADRE DE SANTE SUPRIEURE DU CESU 2A
Madame Andrée MORI

ENSEIGNANT CESU
Madame Sandrine DELORME

FORMATEURS PERMANENTS
1 ETP
Mesdames Graziella GUILLAUME & Anaïs GIACOMINI

Les formateurs

Les équipes de formation sont pluri professionnelles : Médecins, infirmiers, ambulanciers, aides-soignants...

L'apprentissage du travail collaboratif et l'adaptation des enseignements au public visé sont facilités par l'approche interprofessionnelle de l'équipe d'encadrement.

Formateurs réguliers :

- Médecins Urgentistes du service SAMU – SMUR – Urgences
- Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'État au bloc opératoire
- Infirmiers Diplômés d'État, travaillant dans les services : Urgences, SMUR, Réanimation, Anesthésie, SSPI...
- AS réanimation et SSPI
- Ambulanciers SMUR

Les formateurs du CESU 2A ont une double compétence : pédagogie et pratique hospitalière. Ainsi ils enseignent ce qu'ils pratiquent et pratiquent ce qu'ils enseignent.

Formateurs occasionnels expert dans leur domaine :

- Médecins anesthésistes réanimateurs et réanimateurs - Service Réanimation/bloc opératoire
- Infirmières de réanimation
- Infirmière Puéricultrice

Formateurs Permanents

Emmanuelle BADETTI / *Médecin Urgentiste SMUR*
Sophie BARTOLI / *IDE SMUR*
Jessica BIANCHINI/ *AS Réanimation*
Mathieu BONIOU / *Ambulancier SMUR*
Cathy BOUALAM / *FFCDS*
Claire Marie BROHAN /*IDE SSPI*
Jérôme BUCCHINI / *Ambulancier SMUR*
Sandrine DELORME / *Référent Pédagogique*
Sébastien DEMARI / *IDE SMUR*
Béatrice FIGARELLA / *IADE Bloc-op*
Vincent GIACOMO / *IDE SMUR*
Anaïs GIACOMINI / *Ambulancier SMUR*
Graziella GUILLAUME/ *IDE Réanimation*
Nathalie GONCALVES / *IDE SMUR*
Valérie JASSERAND/ *IDE Logistique SMUR*
Laetitia KORN / *IDE URGENCES*
Benjamin MAISETTI / *Ambulancier SMUR*
Fabien MARCHELIE / *IDE SMUR*
André MORI / *CSS SMUR*
Yann NORDEE / *IDE SMUR*

Formateurs Occasionnels

Lisandru BENEDETTI / *Médecin Urgentiste*
Younes BENZIDI / *Médecin Réanimateur*
Benoit CAJAT / *Médecin Urgentiste*
Cécile CAPELLI / *IDE Réanimation/ Coordinatrice DO*
Marie Claude CAPOROSSI / *Médecin Urgentiste Centre 15*
Marjorie CELLI / *Coordinatrice DO*
Jean François CESARI-GIORDANI / *Médecin Réanimateur*
Patricia CHAU-HUU / *Médecin Anesthésiste Réanimateur*
Paule Marie CARDI / *IDE réanimation*
Laura FEDERICI/ *Médecin Réanimateur*
Maéva FERRIER / *IDE réanimation*
Catherine FIESCHI / *IDE Réanimation*
Anne Sophie GIDE / *IDE réanimation*
Marie Pierre GOUX /*ARM SAMU-centre 15*
Paul Henry GRISOT / *Médecin Anesthésiste Réanimateur*
Sonia HAREL/ *IDE Hygiéniste*

Les méthodes pédagogiques

Le contenu de l'enseignement du CESU 2A se fonde sur les références scientifiques et les recommandations de bonnes pratiques, actualisées, notamment celles éditées par les sociétés savantes et la Haute Autorité de santé (HAS).

Nous utilisons des techniques de pédagogie actives :

Pédagogie de la découverte, apports théoriques, apprentissages procéduraux, patient simulé, séances de simulation sur simulateurs moyenne et haute technologie, simulations filmées et débriefing

Notre enseignement est fondé sur l'utilisation de la simulation (rapport HAS 2012).

De la simulation procédurale (habiletés techniques) à l'utilisation de situations professionnelles, la simulation pleine échelle permet de répondre à la recommandation de l'HAS « Jamais la première fois sur le patient », indispensable dans le cadre de l'enseignement des soins d'urgence.

Les moyens d'enseignement

Les équipements et le matériel utilisés sont en adéquation avec les programmes de formations proposées. Ils sont spécifiés en fonction du réalisme souhaité lors des scénarii.

Les salles de formation :

Nous disposons actuellement de 3 salles de formation dont une équipée d'un système audio-visuel.

Soit deux chambres d'hospitalisation et une salle de déchoquage.

Le matériel pédagogique :

Le matériel utilisé est du matériel de moyenne et haute technologie :

- Simulateurs adultes haute et moyenne technologie
- Mannequins adultes, enfants et nourrissons basse et moyenne technologie
- Bustes adultes RCP
- Bustes procéduraux VVC, PICCline, Midline, chambre implantable
- Scopes de simulation
- Chariots d'urgence
- Défibrillateurs semi-automatiques et manuels
- Respirateurs, Fluides : O2, Air et Vide
- LUCAS 3 de simulation

Les formations au CESU 2A

AFGSU

AFGSU 1 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 1)

AFGSU 2 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2)

Recyclage AFGSU de niveau 1 & 2

Formation Formateurs GSU

Recyclage Formateurs GSU

SSE (Situations Sanitaires Exceptionnelles)

AFGSU SSAFGSU SSE annexe 3 « Prise en charge d'une urgence collective en préhospitalier »

AFGSU SSE annexe 5 « Stratégie médicale de damage control »

AFGSU SSE annexe 7 « décontamination hospitalière d'urgence et moyen de protection »

AFGSU SSE annexe 12 « soins critiques en situation sanitaire exceptionnelle « COVID 19 » »

Formation des personnels de santé aux Risques Biologiques

URGENCES VITALES

Gestion des Urgences Vitales en équipe dans un service de soins critiques

Urgences vitales en service de soins

Prise en charge de l'arrêt cardiaque en service de soins

Patient sous ECMO en réanimation

Recyclage ECMO VV & VA

Le Choc Anaphylactique en Imagerie

Training Massage Cardiaque

SOINS IDE ET AS

Soins au patient trachéotomisé en service de soins

Soins et surveillances du patient intubé/ventilé

Gestion des abords veineux VVC, Picline et Midline

FAE (Formation d'Adaptation à l'emploi)

FAE Infirmier de Réanimation

FAE des Brancardiers

FAE Ambulancier SMUR

SAMU/SMUR

Accouchement hors maternité

L'ambulancier dans le cadre de l'aide médicale urgente

Identification et Audio-Guidage de l'arrêt cardiaque par les Assistants de Régulation Médicale

Formation Opérateur de Soins Non Programmés

Médecins correspondants SAMU (MCS)

GRAND PUBLIC

Formation Arrêt Cardiaque et utilisation du Défibrillateur Automatique pour le grand public

Vous avez un projet de formation...

Nous élaborons des formations sur mesure adaptées à vos besoins.

Clarification de votre demande

Nous nous déplaçons dans votre établissement, dans vos locaux afin de définir avec vous et vos équipes la demande de formation.

Identification des besoins, des objectifs pédagogiques et élaboration du cahier des charges

Après analyse de vos besoins et après avoir défini avec vous les objectifs pédagogiques à atteindre, nous établissons un programme de formation en rapport avec le décret de compétence de chacun et en lien avec les recommandations des sociétés savantes.

Les formateurs seront choisis en fonction de leurs compétences dans le domaine et de leur expertise.

En fonction du programme de formation, les méthodes, les moyens pédagogiques et le matériel pédagogique nécessaire seront définis.

Ajustement de l'offre de formation

Nous vous ferons parvenir un projet de formation établi et modifiable, il ne sera finalisé qu'après analyse et validation de votre part.

Mis en œuvre de la formation

Nous fixerons avec vous le calendrier des sessions et le nombre de personnes à former par session. Les formations pourront se dérouler, soit dans les locaux du CESU2A, soit dans vos locaux, si ceux-ci sont adaptés pour le bon déroulement de la formation et si cela ne gêne pas le bon fonctionnement de votre établissement.

Mise en place des différentes méthodes et moyens pédagogiques définis.

Une adaptation de la formation sera réalisée si nécessaire.

Évaluation des acquis et évaluation de la formation

Les apprenants bénéficieront d'une évaluation diagnostique en début de formation (pré-test), d'une évaluation tout au long de la formation (ex : lors des simulations) et d'une évaluation de fin de formation (post-test) afin de mesurer leur degré d'évolution et l'efficacité de la formation.

Évaluation à chaud de la formation par les apprenants : atteinte des objectifs de formation, formation réalisée en adéquation avec les attentes des apprenants, satisfaction des apprenants.

Évaluation de la prestation par l'organisme demandeur.

Vous recevez en fin de formation : L'attestation de formation et une attestation de présence sur demande.

Règlement intérieur CESU2A

PREAMBULE

Le CESU2A est un organisme de formation domicilié au CH Ajaccio, Notre Dame de la Miséricorde, Site Du Stiletto 20090 Ajaccio

La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 94202106520 auprès du préfet de la région Corse. Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par le CESU2A et ce, pour la durée de la formation suivie. Il a vocation à préciser : Les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité, les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions.

Article1

Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par le CESU2A.

Article2

Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article3

Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Appliquer pour les séances de simulation, les mêmes règles d'hygiène et de sécurité en vigueur que celles des services de santé (tenue vestimentaire, charlotte, sur-chaussures, ports de gants, etc.). Le matériel nécessaire est mis à disposition par le centre de simulation.

Veiller à sa sécurité personnelle et celle des autres.

Article4

Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Il est interdit d'utiliser et de diffuser les documents pédagogiques du CESU 2A distribués en cours de formation.

Article5

Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article6

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Les stagiaires sont couverts par le CH Ajaccio pour la responsabilité civile, et restent couverts par leur établissement d'origine pour les accidents de trajet, les maladies contractées en service et les risques professionnels.

Article7

Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article8

Accès au poste de distribution des boissons

Les stagiaires auront accès au moment des poses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

Ne pas manger ni boire dans les salles de simulation et autour de la régie audiovisuelle.

Mettre les déchets (gobelets...) dans les poubelles prévues à cet effet.

Article9

Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

Article10

Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires d'une convocation, du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence.

Article11

Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Article12

Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

- Respecter les horaires de formation et les temps de pause.
- Éteindre les téléphones portables en dehors des pauses.
- Assister au briefing de présentation de la séance de simulation.
- Respecter les consignes de la séance de simulation (tenue vestimentaire, comportement adapté, etc.).

- Adopter un langage adéquat, professionnel et bienveillant.
- Se respecter entre apprenants, et adopter un langage adéquat et professionnel.
- Favoriser les débats constructifs en lien avec le sujet proposé.
- Respecter le principe de confidentialité relatif aux mises en situations et au contenu des débriefings réalisés.
- Les photos et films personnels ne sont pas autorisés lors des simulations et débriefings.
- Votre consentement peut vous être demandé lorsque des vidéos ou photos réalisées par nos soins pourraient être utilisées lors d'études en sciences de l'éducation, pour la formation de formateurs ou la promotion du centre. Dans ces cas, un formulaire vous sera remis en début de session afin de recueillir votre signature.

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article13

Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Article14

Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article15

Information et affichage

Le présent règlement est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation. Un exemplaire du présent règlement est disponible en permanence dans chaque salle du centre de formation et sur le site internet du centre de formation CESU 2A.

Le directeur du CESU2A

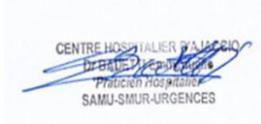
Le Responsable pédagogique CESU 2A

Le stagiaire

Dr Emmanuelle BADETTI

Mme Sandrine DELORME

date, lu et approuvé



Charte déontologique CESU 2A

PREAMBULE

La charte de déontologie engage tous les membres du CESU 2A, elle est le fondement éthique de leur pratique.

Son but est d'établir un cadre protégeant le ou les formes, mais aussi les formateurs et les personnes associées dans le cadre des rôles de « patients standardisés », les autres parties prenantes, directes ou indirectes, dans la relation formateur-formé.

Droits du formateur

Le CESU 2A s'engage

- Respecter la législation en matière d'enseignement des soins d'urgence et de recherche appliquée.
- Proposer aux formateurs une formation initiale dans le domaine de la pédagogie générale et de la pédagogie appliquée à l'enseignement des soins d'urgence et des situations d'exception.
- Proposer aux formateurs un tutorat pédagogique assuré par l'équipe pédagogique du CESU pendant la durée nécessaire à atteindre un niveau d'autonomie satisfaisant. Ce dernier est défini par l'équipe de direction du CESU, en concertation avec l'équipe pédagogique et le formateur concerné. Il est individualisé pour chaque formateur.
- Proposer aux formateurs une formation continue annuelle dans le domaine de la pédagogie générale et/ou de la pédagogie appliquée à l'enseignement des soins d'urgence et des situations d'exception.
- Offrir aux formateurs une assistance pédagogique à travers les personnels de l'équipe de direction et de l'équipe pédagogique du CESU.
- Être à l'écoute des formateurs, notamment en cas de difficultés rencontrées dans l'exercice des missions qui leur sont confiées.
- Mettre à disposition des formateurs du matériel pédagogique et des locaux leur permettant de mener à bien les missions qui leur sont confiées.
- Mettre à disposition des formateurs des documents pédagogiques en lien avec les missions qui leur sont confiées.
- Offrir aux formateurs une rémunération sur la base des barèmes en vigueur, appliqués par les Centres Hospitaliers.

Devoirs du formateur

Le formateur s'engage

- Respecter les directives de l'équipe pédagogique qui assurent des fonctions d'ingénierie de formation, d'ingénierie pédagogique, de gestion administrative et d'encadrement.
- Réaliser les missions de formation, d'encadrement, de recherche, de promotion de l'éducation à la santé et de prévention des risques sanitaires qui lui sont confiées par l'équipe de direction et/ou l'équipe pédagogique du CESU.
- Susciter et tenir compte des feed-back de l'équipe pédagogique et des stagiaires, afin d'améliorer la qualité de son enseignement.
- Faire part à l'équipe pédagogique de toute idée et suggestion permettant d'améliorer la qualité des prestations proposées.

Article 1 *Formation initiale et continue*

- Participer à une formation initiale dans le domaine de la pédagogie générale et de la pédagogie appliquée à l'enseignement des soins d'urgence et des situations d'exception, organisée par le CESU
- Participer à la formation continue organisée par le CESU
- Acquérir, si besoin, des compétences scientifiques/pédagogiques complémentaires, nécessaires à la réalisation des formations qui lui sont confiées.

Article 2 *Logistique de la formation*

Chaque session de formation donne lieu à l'édition d'un dossier par le secrétariat du CESU. Un document de synthèse est fourni par le CESU aux apprenants de l'AFGSU. Une feuille d'émargement est signée chaque demi-journée par les stagiaires et contre signée en fin de session par le formateur. Un dossier est fourni par le secrétariat du CESU comprenant :

- Une fiche d'émargement
- Une fiche de renseignement
- Une feuille d'évaluation de l'apprenant
- Une feuille de droit à l'image des apprenants
- Un questionnaire d'évaluation de la formation (QR code)
- Une attestation de présence est délivrée, après collecte des renseignements civils

Le dossier administratif des formations à l'AFGSU conditionne la délivrance des diplômes, il est donc impératif pour le formateur de veiller à le renseigner de façon complète et exacte et d'éviter toute perte ou oubli : Pour cela le formateur récupère ce dossier administratif au secrétariat et le restitue entièrement complété immédiatement après la formation, sans aucun délai. Cette restitution doit être faite physiquement et non sous forme de mail, courrier, courrier interne.

Article 3 Modalités de réalisation des missions de formation

- Se présenter avant le début de la formation, afin de préparer la salle et le matériel pédagogique, de finaliser le programme et la répartition des tâches entre formateurs, et d'assurer - le cas échéant - l'encadrement des élèves formateurs et accueillir les participants.
- Définir les modalités de partage des tâches entre formateurs, lorsqu'il intervient en binôme, en respectant l'expérience, les compétences, le statut et les souhaits respectifs de chaque formateur.
- Respecter les horaires préalablement définis par l'équipe pédagogique du CESU. Un ajustement des horaires est possible après autorisation de l'équipe pédagogique du CESU, si les stagiaires et/ou les formateurs en expriment la demande.
- Respecter les principes d'accueil des stagiaires et de présentation du dispositif de formation auquel ils participent
- Recueillir les attentes des participants en début de formation
- Respecter les principes pédagogiques communément mis en œuvre au sein du CESU et en suivre l'évolution.
- Remettre en état la salle et le matériel pédagogique utilisés, à l'issue de la formation.
- Remettre au secrétariat du CESU, l'ensemble des documents administratifs (dont la feuille de présence) et pédagogiques (dont les fiches de suivi) qu'il aura pris soins de (faire) compléter.

Article 4 Évaluation

L'évaluation des stagiaires :

Le formateur AFGSU réalise une évaluation préalable des connaissances des stagiaires afin d'adapter sa formation à leurs connaissances.

Il réalise tout au long de la formation une évaluation sommative, formative et présentielle des stagiaires conditionnant l'obtention de l'attestation de réussite.

Les QCM, fiches d'évaluation sont corrigés et analysés par le formateur

L'évaluation de la formation par les stagiaires :

Un questionnaire anonyme d'évaluation et d'expression sera remis à chaque stagiaire en fin de session à l'issue de chaque journée.

Ce questionnaire aborde :

- Les objectifs de la formation
- Les conditions de réalisation
- La prestation du formateur.

Ces documents donnent lieu à un bilan individuel au sein du CESU.

Article 5 Principes comportementaux

- Avoir une attitude adaptée pendant la formation, permettant de favoriser le respect mutuel formateur/formé et de ne pas nuire à l'image du formateur et de l'institution. A ce titre et en dehors de circonstances particulières, l'usage des téléphones portables est strictement prohibé.
- Adopter un langage adapté à la relation enseignant-enseigné,
- Ne pas tenir de propos mettant en difficulté un stagiaire, le groupe, les autres formateurs, l'équipe pédagogique et l'équipe de direction du CESU. Respecter le secret professionnel et être attentif à ne formuler aucune remarque d'ordre personnel, politique ou religieux, qui pourrait discréditer une personne, un groupe ou une institution.
- Rappeler les consignes de bienveillance entre les participants (absence de jugement de valeur, confidentialité, respect...) et être bienveillant avec les apprenants.
- Être conscient de faire partie d'un groupe de formateurs et en tenir compte à chaque moment de son enseignement, afin de maintenir un fonctionnement harmonieux et cohérent du groupe.
- Respecter les règles de confidentialité vis à vis des tiers, concernant les formations réalisées, les participants, les partenaires et collaborateurs du CESU, les discussions menées avec d'autres formateurs, avec l'équipe pédagogique du CESU ainsi que sur le contenu des réunions auxquelles le formateur a participé.

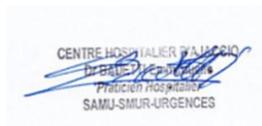
Le formateur est tenu par le secret professionnel. Il prend toutes les précautions pour maintenir l'anonymat des personnes qu'il forme et, en particulier, ne communique aucune information à un tiers sur une personne sans son accord exprès. Toute information sur un apprenant est traitée de façon strictement confidentielle sous réserve du respect des lois en vigueur. Cette règle de confidentialité est essentielle pour l'établissement d'une relation de confiance sans laquelle le processus de formation ne peut ni commencer, ni perdurer.

- **Respect de la personne**
Une des caractéristiques d'une relation pédagogique peut générer un lien transférentiel entre formateur et formé. Ce lien peut mettre le formé dans une relation de dépendance vis-à-vis du formateur. Le formateur n'en tirera pas avantage et s'abstiendra de tout abus de pouvoir à l'encontre du formé.
Tout jugement de valeur sur les formes sera banni du mode d'exercice du formateur. Lorsqu'il sera fait appel à des personnes dans le cadre de jeu de rôles, simulation ou de patient standardisé, toutes les dispositions seront prises pour garantir l'intégrité physique et le respect des personnes et de leur vécu psychologique. Aucune contrainte morale ne sera exercée sur ces personnes.

Le non-respect des conditions énoncées dans le présent contrat peut conduire à la remise en cause des modalités de collaboration entre le CESU et le formateur.

Le directeur du CESU2A

Dr Emmanuelle BADETTI



Le Responsable pédagogique CESU 2A

Mme Sandrine DELORME

A handwritten signature in black ink, which appears to be "S. Delorme", is written over the text.

Le formateur

date, lu et approuvé

Charte d'accueil des personnes en situation de handicap

PRÉAMBULE :

Public concerné par nos formations :

Professionnels de santé et professionnels de secteur médico-social.

Par leur métier, ces professionnel(le)s sont peu concerné(e)s par un handicap lourd qui serait difficilement conciliable avec leur profession qui nécessite dextérité manuelle, acuité visuelle, capacités intellectuelles.

Cependant dans le but de renforcer la qualité et l'efficacité de l'accueil du public qu'il soit en situation de handicap ou non, le CESU2A s'engage à mettre en œuvre une politique dynamique d'intégration des personnes handicapées.

Le CESU2A met en œuvre des actions adaptées répondant aux attentes :

- Accessibilité pédagogique des formations : organiser l'accueil des personnes handicapées avant de les accueillir.
- Formateurs sensibilisés aux personnes en situation de handicap.
- Accessibilité de l'ensemble des locaux du centre de formation.
- Référents handicap : :

Olivier MEREAU : tel 04 95 29 91 62 ; Stéphane ZONZA : tel 04 95 29 05 11 ;

prap@cha-ajaccio.fr

Accessibilité des locaux :

Les locaux du CESU, CHA sont accessibles par les transports ;

Des places handicapées sont disponibles ;

Les ascenseurs du CHA sont adaptés pour les personnes en situation de handicap ;

Les salles de formation sont accessibles aux personnes en situation de handicap par portes larges ;

Les sanitaires sont accessibles par portes larges ;

Adaptation de la formation en fonction du handicap :

Si un stagiaire est en situation de handicap, nous l'invitons à nous contacter afin d'envisager des dispositions particulières pour lui permettre de suivre notre formation.

Nous informerons :

- Le référent handicap de notre établissement afin que l'on puisse adapter la formation au mieux.
- Nos formateurs afin qu'ils s'adaptent.

Accueil

Afin de sécuriser cette phase d'accueil du stagiaire handicapé :

Une attention particulière est accordée à la personne handicapée : la demande est examinée, des questions sont posées sur sa situation (niveau du handicap, mobilité...) afin de préparer son accueil dans les bonnes conditions ;

À partir du moment où la dimension de handicap est mentionnée, les secrétaires ont comme consigne d'orienter l'appel vers les responsables pédagogiques et le référent handicap.

Une fiche de liaison avec le référent de la personne handicapée peut permettre dans un premier temps de cerner la situation et d'évaluer la possibilité de l'accueillir sur la formation ;

- Examiner le projet sans à priori ;
- Identifier les limitations fonctionnelles ;
- Chercher les compensations possibles ;
- Prendre une décision partagée avec la personne concernée ;
- Permettre à la personne de visiter les locaux ;

Adaptation des rythmes de formation :

La durée globale d'une formation présentielle est, en général, de 7 heures/jour.

La durée moyenne des séquences d'apprentissage est de 1h30, permettant de respecter un rythme d'attention et de ménager de courtes pauses.

Une pause de 15 minutes environ est prévue au milieu de chaque demi-journée.

Nos formateurs sont sensibilisés à être vigilant et à adapter leur débit de parole, la hauteur et l'intensité de la voix.

Pédagogie et adaptation de contenu :

Nos formations alternent séquences théoriques, ateliers pratiques et mises en situation afin de maintenir l'attention des stagiaires.

En cas de difficulté d'attention, de surdité ou baisse acuité auditive et visuelle ou de problème de mobilité, le stagiaire est invité à nous en faire part avant la formation afin d'en informer le référent handicap et les formateurs qui y apporteront la plus grande vigilance.

Difficultés d'attention :

Nos formateurs auront une attention particulière et s'assureront que le stagiaire suit bien le déroulé de la formation. Ils reviendront sur les thèmes si ceux-ci n'ont pas été correctement assimilés.

Ils feront preuve de patience et de bienveillance.

Handicap auditif :

Un book papier est remis à chaque stagiaire de formation présentielle.

Un interprète en langue des signes peut participer à la formation si cela est nécessaire.

Handicap visuel :

Les formateurs expliquent l'intégralité du PowerPoint exposé et développent les différents points.

Capacité de reproduction des supports à une taille de caractères adaptés.

Handicap moteur :

Nos formateurs sensibilisés feront en sorte d'adapter les ateliers pratiques et mise en situations en fonction des capacités motrices du stagiaire.

Nos salles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

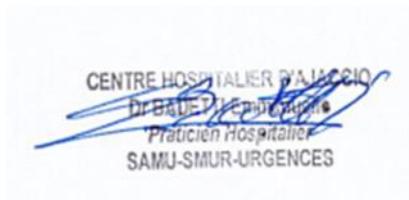
Dès la demande de formation nous nous engageons à nous interroger sur la faisabilité de la formation, sur les différents points de vigilance et les limites à la mise en place de ces adaptations.

Le directeur du CESU2A

Le Responsable pédagogique CESU

Dr Emmanuelle BADETTI

Mme Sandrine DELORME



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Sandrine Delorme".

Conditions générales de ventes des formations CESU 2A

Désignation

Le CESU2A est un organisme de formation, dont le siège est situé au centre hospitalier d'AJACCIO.

Le CESU2A met en place et dispense des formations professionnelles continues et initiales en soins d'urgence pour le personnel de santé, sur l'ensemble du territoire de la Corse.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par le CESU2A pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de notre organisme implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, le CESU2A s'engage à fournir une convention tarifaire au client. Ce dernier est tenu de retourner au CESU2A un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». À la demande du client, une attestation de présence lui sera fournie.

Prix et modalités de paiement

A l'issue du stage, un titre de recette sera adressé au client. Le paiement est dû à réception du titre de recette.

Les titres de recette sont établis sans mention de taxes, les prestations de formation professionnelle n'étant pas soumises à la TVA en application de l'article 261-4 du Code Général des Impôts.

Sauf mention contraire, les repas ne sont pas compris dans le prix du stage.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), il appartient au client de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer ce paiement. Si celui-ci n'est pas effectué, le montant dû sera réclamé au client.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 7 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse sec.cesu2a@ch-ajaccio.fr. En cas d'annulation entre 4 et 7 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins

de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 100% du coût total initial sera facturée au client.

Toutefois, un stagiaire empêché peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise, à condition que la modification nous soit communiquée par mail. Tout stage commencé et interrompu sera facturé en totalité.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

Le CESU2A se réserve la possibilité d'annuler une formation si le nombre d'inscrits est insuffisant ou si des problèmes logistiques apparaissent. Cette décision est communiquée aux personnes déjà inscrites quinze jours avant la date prévue pour le début de la formation.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès du CESU2A. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client au CESU2A sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre le CESU2A et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux.

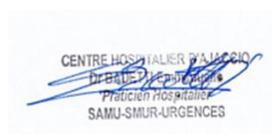
Le directeur du CESU2A

Le Responsable pédagogique CESU 2A Le demandeur de prestation

Dr Emmanuelle BADETTI

Mme Sandrine DELORME

date, lu et approuvé



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Sandrine Delorme", written over a faint grid background.